



Département du Var

Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS AU SITE DE ST JULIEN PLAGE

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S63/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire.

VU les informations communiquées par Électricité De France s'agissant des opérations de travaux menées sur le site de Saint Julien Plage,

CONSIDERANT la situation administrative du site dit de *Saint Julien plage*, situé en bordure du lac d'Esparron, sur la commune de Saint Julien Le Montagnier dans le département du Var (83), ainsi que celle de la route dite *du lac*, donnant accès au site de Saint Julien plage (83) depuis la route départementale n°8 du département des Alpes de Hautes Provence (04),

CONSIDERANT l'ampleur des travaux mis en œuvre sur le site de Saint Julien plage par la Société Électricité De France le cadre des opérations de sécurisation et réhabilitation du réseau régional de desserte d'eau potable et d'électricité,

CONSIDERANT Qu'en amont de la reprise des travaux dans le tunnel des Maurras, EDF doit préalablement réaliser la préparation de son chantier, ce qui se traduit par un accroissement des rotations de véhicules de chantier et une emprise des surfaces de travail et de dépôt de matériel et matériaux plus conséquente nécessitant une fermeture partielle ou totale du site de Saint-Julien Plage pour raison de sécurité.

CONSIDERANT la dangerosité de toute circulation sur le site durant les phases principales des travaux ci-dessus mentionnés,

CONSIDERANT la nécessité de protéger les usagers,

CONSIDERANT en conséquence des points précédents, la nécessité de procéder à une fermeture au public du site de Saint Julien Plage ainsi que d'une partie de sa voie d'accès,

ARRÊTE

Article 1 : Les périodes de fermeture sont définies comme suit :

- **Du Dimanche 16 Août à 22h00 au Vendredi 21 Août 2026 à 12h00**
De 22h00 à MIDI : FERMETURE TOTALE A LA CIRCULATION
- **Du Dimanche 23 Août à 22h00 au Vendredi 28 Août 2026 à 12h00**
De 22h00 à MIDI : FERMETURE TOTALE A LA CIRCULATION
- **Du Dimanche 30 Août 22h00 au Samedi 05 Septembre 2026 à 05h00**
Toute la journée : FERMETURE TOTALE A LA CIRCULATION
- **Du Dimanche 06 Septembre à 22h00 au Samedi 12 Septembre 2026 à 05h00**
Toute la journée : FERMETURE TOTALE A LA CIRCULATION

Article 2 : Les interdictions formulées à l'article 1 portent sur tout accès par des personnes extérieures aux activités de travaux ou services publics, ce qui implique notamment l'ensemble des véhicules motorisés ou non, ainsi que les accès piétons.

Article 3 : En fonction de la situation des travaux alors encore en cours, la présente interdiction pourra être prolongée au-delà du 12 Septembre 2026. Un nouvel arrêté spécifique sera dès lors pris en conséquence.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Société Électricité De France, qui en sera responsable, et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera également affiché en mairie et diffusé sur les différents supports de communication à l'attention du public, à disposition des services municipaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent municipal de surveillance de la voie publique (ASVP) et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



FAIT A SAINT JULIEN, le 14 Août 2026.

Le Maire,

E. HUGOU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de son affichage.